

YOUNG PERSONS OFFENCES ACT

Pursuant to section 36 of the *Young Persons Offences Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The Justice of Peace Court is designated as a youth court for the purposes of the *Young Persons Offences Act*.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 11th day of May A.D., 1987.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LES ADOLESCENTS AUTEURS D'INFRACTIONS

En vertu de l'article 36 de la *Loi sur les adolescents auteurs d'infractions*, le Commissaire en conseil exécutif décrète ce qui suit :

1. Le juge de paix agissant à titre de cour est désigné à titre de tribunal pour adolescents pour l'application de la *Loi sur les adolescents auteurs d'infractions*.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 11 mai 1987.

Commissaire du Yukon